

COMPTE- RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25.07.2022 – 17h00

PRÉSIDENCE : M Jean-Michel Losego, Maire

PRESENTS : Mmes Laurence Darnise, Marie-Hélène Langlois-Fleurigeon, Dominique Saintignan et Monique Bergès
MM. Alex Paute, Pascal Boisard et Philippe Bertrand

EXCUSES : M. Bernard Gabas (pouvoir à Philippe Bertrand)

ABSENTS : Mmes Sylvette Bonnemaison-Fitte et Aurélie Ducourant
MM. Julien Guyomard et Emmanuel Saint-Laurans

Secrétaire de séance : Laurence Darnise

A l'unanimité les membres du conseil municipal valident le compte-rendu du 27/06/2022 avec rajout des « s » à « compte-rendu » des 27 avril et 29 mai.

DOMAINE ADMINISTRATIF

Convention de partenariat avec l'IME Henri Dinguirard

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité d'Aurignac signe son projet politique d'une volonté d'inclusion effective de toutes les personnes qui résident ou fréquentent le village, dans tous les lieux et tous les moments de la vie sociale (individuelle ou collective) :

- Considérant la situation de l'IME sur le territoire de la commune et les orientations du projet institutionnel de cet établissement favorisant les mises en situation de « savoir être » dans un environnement ordinaire (hors du périmètre protégé de l'institution),
- Considérant la configuration de l'équipe des agents techniques de la commune, dans son organisation, ses moyens matériels, ses compétences professionnelles avérées et la diversité de ses domaines et lieux d'intervention,

Le Conseil municipal évalue ainsi une adéquation entre les attentes de l'IME et l'objectif pour la commune et décide de participer, selon ses compétences juridiques et ses moyens techniques, à la mise en œuvre conjointe de temps d'activité de travail technique organisés pour un groupe de jeunes encadrés de leur moniteur d'atelier.

La convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'accueil d'un groupe d'adolescents et jeunes adultes, accompagnés et encadrés par un professionnel de l'IME Henri DINGUIRARD au sein des infrastructures de la commune d'Aurignac.

Le conseil donne son accord.

Désignation d'un référent communal laïcité

Dans un courrier daté du 08 février 2022, Monsieur le Préfet sollicite l'ensemble des collectivités pour désigner un(e) référent(e) laïcité, rôle issu de la Loi du 24 août 2021 confortant les principes de la République et du décret du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique.

En tant qu'adhérente au Centre Départemental de Gestion de la Haute-Garonne, la Mairie d'Aurignac bénéficie du référent laïcité mutualisée du CDG 31, mission désormais obligatoire pour cet organisme. Il s'agit de M. Claude BEAUFILS, administrateur territorial à la retraite, ayant exercé des fonctions de direction générale et ayant achevé sa carrière de magistrat en qualité de conseiller auprès de la Chambre Régionale des Comptes.

Toutefois, afin de bénéficier d'un interlocuteur interne à la collectivité, Monsieur le Maire propose de désigner un(e) élu(e) référent : M.BERTRAND Philippe.

Le conseil donne son accord.

DOMAINE RH

Délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Dans la continuité de la procédure pour l'instauration du RIFSEEP, le comité technique du centre de gestion a donné un avis favorable au projet de délibération défini en conseil municipal du 30 mai dernier.

Il convient désormais d'en valider la mise en place par la rédaction d'une délibération qui sera transmise au centre de gestion ainsi qu'au contrôle de légalité.

Il s'en suivra la rédaction d'arrêtés individuels fixant le régime indemnitaire de chacun et applicable au 1^{er} septembre 2022.

Le conseil donne son accord.

DOMAINE FINANCES

Délibération pour la demande de subvention LEADER sur le projet de cheminement doux

La décision est reportée au prochain conseil de septembre.

Commande d'une mission de réévaluation des bases d'imposition des taxes foncières et d'habitation

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il a examiné avec les adjoints l'intérêt de confier au bureau spécialisé en fiscalité locale Ecofinances une mission d'assistance technique opérationnelle dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation, en agissant sur la valeur locative ou sur l'occupation.

En effet, logiquement, une commission communale des Impôts Directs doit examiner chaque année l'adéquation entre les bases cadastrales déclarées et la réalité.

Toutefois, ce travail n'a pas fait l'objet d'un suivi suffisant depuis plusieurs années. Or, la réforme nationale des modifications des bases cadastrales étant prévue pour 2025, il convient d'agir rapidement avant cette réforme, sinon, ce sera difficile d'intervenir par la suite.

Les objectifs poursuivis d'une telle action sont :

- ✓ L'amélioration de l'équité fiscale,
- ✓ L'optimisation des ressources fiscales.

Le coût de la prestation est de (7 320 €TTC), se décomposant en 4 200 €HT pour la mission auquel il faut rajouter 1 900 €HT du logiciel nécessaire à cette action, soit 6 100 €HT.

Mais en regard de ce coût, Ecofinance ayant fait une pré-évaluation de l'action, estime à 27 000 € **par an** de gains (et de justice fiscale) que cela générera.

Le conseil donne son accord.

DOMAINE TRANSITION ECOLOGIQUE

Réflexion pour une extinction de l'éclairage public une partie de la nuit

L'extinction de l'éclairage public au cœur de la nuit s'inscrit dans une démarche d'économies d'énergie et de maîtrise des dépenses publiques mais également de lutte contre la pollution lumineuse et la préservation de la biodiversité et la santé humaine.

La plupart des communes ayant expérimenté la coupure témoignent d'un retour très positif de la population et soulignent la nécessité d'associer en amont les usagers à la démarche et de communiquer sur la mise en place de l'extinction.

Que dit la réglementation ?

La décision d'éclairer un espace public relève de la compétence du maire au titre de son pouvoir de police. Aucune disposition n'impose une obligation générale et absolue d'éclairage public. Toutefois, le maire doit veiller à ce que l'éclairage mis en place soit suffisant pour signaler tout danger particulier. Il lui appartient de rechercher un juste équilibre entre les objectifs d'économies d'énergie et de sécurité afin de déterminer les secteurs de la commune prioritaires en matière d'éclairage public au regard des circonstances locales. Si le maire décide d'éclairer sa commune, il a l'obligation d'assurer la maintenance des installations d'éclairage. En cas de contentieux, le juge administratif examine, en fonction du cas d'espèce, le lien de causalité entre l'absence ou la diminution de l'éclairage et le dommage qui résulte de l'accident.

Monsieur le Maire propose au Conseil de prendre une résolution de principe pour solliciter l'accompagnement du SDEHG sur cette question. Il propose d'éteindre l'éclairage public de 0h à 5h et ouvre le débat.

La population sera également sensibilisée sur la question.

Le conseil donne son accord de principe.

QUESTIONS DIVERSES

* **Travaux au Donjon** : La 2ème tranche des travaux d'urgence du château (consolidation de la partie nord-ouest) commenceront fin août pour percevoir les fonds de la DRAC d'ici la fin de l'année.

* **Affaires scolaires** : Les enseignants de l'école élémentaire ont sollicité le Maire juste avant la sortie scolaire en juillet pour réfléchir à améliorer les comportements des parents et des élèves dans le périmètre de l'école. En effet, de plus en plus de comportements inappropriés apparaissent et deviennent plus difficiles à gérer : aussi, l'idée d'une charte a émergé.

Mme Fleurigeon et M. Gabas composent le groupe de travail chargé d'établir en collaboration avec l'école élémentaire une charte Famille/Ecole/Parents/Mairie sur les comportements à adopter en dehors et au sein de l'école. Celle-ci sera remise aux parents pour signature conjointe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.